

**Stage conseillers prud’hommes CFE-CGC**

**« Droit du travail international »**

**Lundi 8 et mardi 9 mars 2021**

Responsable universitaire : Laetitia Driguez (ISST) – Responsable syndical : Marc-Antoine Marcantoni (CFE-CGC)

|  |  |
| --- | --- |
| **Lundi 8 mars 2021** | **Mardi 9 mars 2021** |
| 9hAccueil des stagiaires et présentations10hCompétence juridictionnelle en cas de litige de travail international*Laetitia Driguez**(ISST)* | 9hLe droit applicable au contrat de travail international(suite)*Laetitia Driguez**(ISST)* |
| 14hLe droit applicable au contrat de travail international*Laetitia Driguez**(ISST)*Fin 17 h/ 17h30 | 14hLe retour du salarié expatrié ou détaché dans l’entreprise*Laetitia Driguez**(ISST)*16h30Bilan du stageFin 17 h/ 17h30 |

**Présentation** : Cette formation conçue pour des conseillers prud’hommes est consacrée au droit international du travail. Elle a pour objectif de leur donner les connaissances nécessaires à l’appréhension contentieuse des situations de travail qui comportent une dimension internationale, que le travail soit exécuté à l’étranger, au sein de l’Union européenne ou au-delà, de façon temporaire ou régulière ou encore qu’il soit exécuté en France mais dans le cadre d’un contrat conclu à l’étranger, avec un employeur établi lui-même à l’étranger…. Ces éléments d’extranéité constituent autant de difficultés juridiques qu’il faut pourtant lever afin de trancher le litige. Trois questions centrales seront abordées : 1) Le conseil de prud’homme est-il compétent ? 2) Si oui, quelle loi est applicable au contrat de travail qui lui est soumis (ce qui obligera notamment à distinguer, entre autres, les situations d’expatrié ou de travailleur détaché) ? 3) Quels litiges peuvent s’élever à l’occasion du retour du salarié dans l’entreprise et comment les traiter ?

Le cours magistral sera illustré d’exemples pratiques et alternera avec des séquences d’auto-évaluation de type quiz ou mini-cas pratiques. La formation sera dispensée en distanciel ou en présentiel selon les contraintes sanitaires en vigueur au début du mois de mars.